

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOÛT 1880.

Enquête parlementaire sur la situation du commerce extérieur de la Belgique et sur les moyens d'augmenter nos relations directes avec les contrées transocéaniques.

(Petition de M. C. d'Hane-Steenhuyse, présentée à la Chambre, le 27 novembre 1879)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (¹), PAR M. GILLIEAUX.

MESSIEURS,

Où sont les colonies que le pays a créées ou dont il a favorisé la création ?

Où sont les maisons de commerce et les comptoirs nationaux dont le Roi recommandait la formation ?

Où est notre marine militaire ?

Où est notre marine marchande, mettant le producteur belge à même de transporter, par des voies belges, des marchandises consignées à des Belges ?

N'est-il pas officiellement prouvé que nos échanges, pour le commerce spécial avec l'Amérique, l'Asie et l'Afrique, représentent seulement 15 p. % du mouvement des importations et des exportations réunies ?

N'est-il pas aussi prouvé que nos importations dépassent les exportations de 374.000.000 de francs ?

Niera-t-on que notre transit ne puisse se trouver gravement compromis par l'établissement d'un tunnel sous la Manche ?

Et n'est-il pas urgent de nous préparer l'accès de nouveaux marchés, lorsque le système douanier, adopté récemment par certains pays européens, nous prive de nos débouchés anciens ?

Tout en reconnaissant les progrès considérables, sous certains rapports,

(¹) La commission était composée de MM. VAN ISEGHEM, président; HOUTART, JANSSENS, MEEUS, DE HEMPTINNE, DE ROSSIUS, GILLIEAUX, PELTZER et BERGÉ.

de notre prospérité matérielle depuis 1830, ne devons-nous pas la compléter en lui donnant, à l'étranger, un degré de fixité suffisant ?

Enfin, les plaintes réitérées de notre industrie et de l'agriculture ne nous imposent-elles pas le devoir d'agir directement ?

Telles sont les différentes questions posées par M. d'Hane-Steenhuyse, ancien Représentant, et qui l'ont décidé à demander à la Chambre de vouloir ordonner une enquête parlementaire ayant pour but :

1° De déterminer notre situation industrielle, commerciale, agricole et maritime dans ses rapports avec notre commerce extérieur ;

2° Et de rechercher les moyens d'augmenter nos relations directes avec les contrées transocéaniques, en leur donnant, surtout, le degré de fixité et le caractère national indispensable pour qu'elles assurent à toutes les branches de notre activité nationale des débouchés sérieux, efficaces et permanents.

On considère, principalement à l'étranger, en Angleterre et en France, que les enquêtes parlementaires peuvent avoir les plus heureuses conséquences sur la préparation des lois.

Nous ne nous occuperons pas ici des enquêtes politiques, mais seulement des enquêtes ayant pour objet des questions économiques ou industrielles.

De nombreuses enquêtes ont été ouvertes en Angleterre, soit sur l'ordre du Parlement, soit sur l'initiative des Ministres. Beaucoup d'entre elles ont été remarquables ; telles sont : l'enquête de 1832 sur la Banque d'Angleterre et sur les banques d'émission ; l'enquête de 1847, sur les effets des lois sur la navigation ; l'enquête sur le paupérisme, l'enquête de 1863 sur l'état de l'industrie houillère et la condition des ouvriers mineurs, etc., etc.

La France est entrée, plus tard, dans cette voie. Les premières enquêtes, ouvertes par le Gouvernement, ont été faites, en 1828, sur les fers et les houilles et sur les questions relatives au sucre.

Une enquête fut ouverte, en 1834, devant le conseil supérieur du commerce, sur diverses prohibitions établies à l'entrée de produits étrangers.

Une autre enquête eut lieu, en 1838, sur les fils et tissus de lin et de chanvre. Toutes ces enquêtes ont été favorables au maintien du système protecteur.

Ce n'est qu'en 1833 que le droit d'initiative d'ouvrir des enquêtes fut revendiqué par la Chambre française en ordonnant une enquête sur tout ce qui concernait la culture, la fabrication et la vente du tabac.

Vers 1848, ce pays est entré plus largement dans la voie des enquêtes parlementaires. — L'Assemblée nationale constituante rendait, le 25 mai 1848, un décret ordonnant une enquête sur la question du travail agricole et industriel.

Il y eut également alors une enquête sur la marine, une sur les boissons, une autre sur le commerce de la boucherie, et enfin sur les tarifs des chemins de fer. Plusieurs questions importantes furent ainsi élucidées.

En 1873, l'Assemblée nationale ordonna une enquête parlementaire sur l'état de l'industrie houillère en France et sur les mesures à prendre pour la mettre à même de pourvoir aux besoins de la consommation.

Dans ces derniers temps, en 1877, une enquête fut prescrite par le Sénat, ayant pour objet de rechercher les causes des souffrances de l'industrie et du commerce, et les moyens d'y porter remède.

Quelques mois plus tard, en 1878, après la présentation, par le Gouvernement, à la Chambre des Députés, du projet de loi relatif à l'établissement du tarif des douanes, la commission législative ouvrit une enquête sur la situation économique du pays, et sur l'examen spécial de chaque industrie, dont le nouveau tarif devait régir les conditions, par rapport à la concurrence étrangère.

Les procès-verbaux de ces deux dernières enquêtes organisées parallèlement, se complétant l'une par l'autre, ont souvent été invoquées dans la discussion du dernier tarif douanier.

En Belgique, deux enquêtes seulement, croyons-nous, ont été décrétées.

En 1833, fut ouverte une enquête sur la situation de l'industrie linière.

Dans la séance du 28 avril 1840, persistant dans une demande faite précédemment, M. De Foëre soumit à la Chambre une proposition qu'il formula comme suit :

Je propose de nommer une commission chargée :

1° De rechercher les causes qui ont produit la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent l'industrie et le commerce extérieur du pays ;

2° D'assigner les moyens les plus propres à remédier au mal qui, de tous les points de la Belgique, est signalé ;

3° De présenter les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait d'établir dans l'intérêt de l'industrie du pays.

La commission sera composée de sept membres, nommés par la Chambre et pris dans son sein.

En 1843, l'auteur de la proposition, en sa qualité de rapporteur, déposa la dernière partie du volumineux rapport de la commission.

Cette enquête amena, en 1844, la promulgation de la loi sur les droits différentiels qui devint une entrave pour le commerce belge.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, plusieurs enquêtes parlementaires portèrent atteinte au régime de liberté commerciale et n'amenèrent pas d'amélioration dans la législation douanière⁽¹⁾. D'où l'on peut conclure que des enquêtes incomplètes sont plus dangereuses qu'utiles.

(¹) Voici le texte de la résolution proposée par la commission du Sénat français, en 1879 (rapport de M. Ancel) :

Le Sénat engage le gouvernement à réserver, quant à présent, la question des traités de commerce et à proroger simplement ceux qui existent jusqu'à la promulgation du nouveau tarif des douanes, dont le Parlement est saisi.

Ce tarif général, qui devra être établi dans le plus bref délai possible, sera appliqué, provisoirement, à tous les pays qui nous accorderont le traitement de la nation la plus favorisée et ne grèveront pas nos produits de droits supérieurs aux nôtres. Pour les nations qui ne nous accorderaient pas ces conditions, le tarif serait majoré dans une proportion que les Chambres détermineraient.

Le Sénat demande que les droits qui protègent actuellement nos industries ne soient diminués pour aucune et qu'ils soient relevés, dans une mesure suffisante, pour celles qui sont en souffrance.

Pour qu'elles soient utiles, il est indispensable que leur objet soit nettement déterminé et qu'elles soient parfaitement dirigées et composées d'hommes éclairés et compétents.

L'enquête, réclamée par M. d'Hane, nous semble être trop étendue et embrasser un horizon trop vaste. — Elle demanderait un travail de plusieurs années et exigerait, des membres de la commission, des connaissances tellement variées et spéciales que probablement peu de personnes oseraient accepter cette difficile mission.

Cette proposition d'enquête ne paraît donc pas répondre suffisamment à la première condition que nous avons fixée, pour qu'elle soit entièrement efficace. — Nous pensons cependant qu'elle pourrait fournir, sur certaines questions, des renseignements propres à en tirer d'utiles applications, et l'on doit en savoir gré à son auteur dont le but est de préparer à notre Patrie « une ère nouvelle de *puissance productive et de prospérité commerciale*. »

Sans vouloir formuler une proposition, la commission signale la pétition de M. d'Hane-Steenhuyze à la bienveillante attention du Gouvernement et en demande le renvoi à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

Le Vice-Président Rapporteur,

VICTOR GILLIEAUX.
